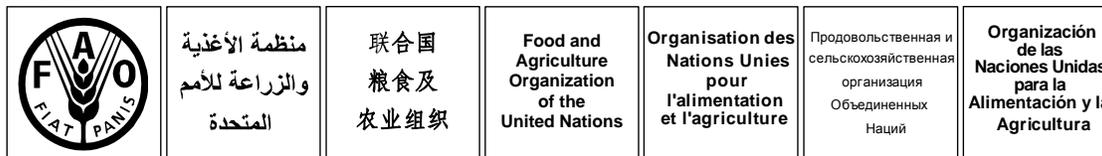


Mars 2013



# Commission internationale du riz

<b>Session extraordinaire</b>
<b>Rome (Italie), 13-14 juin 2013</b>
<b>Notes relatives à l'ordre du jour provisoire</b>

## I. Point 1: Ouverture de la session

1. La session extraordinaire de la Commission internationale du riz (CIR) se tiendra au Siège de la FAO, à Rome (Italie), les 13 et 14 juin 2013. La séance d'ouverture aura lieu le jeudi 13 juin 2013, à 10 heures.
2. Des allocutions d'ouverture et de bienvenue seront prononcées:
  - par le président de la CIR;
  - au nom de la FAO.

## II. Point 2: Questions d'organisation

### a) Adoption de l'ordre du jour

3. La Commission souhaitera peut-être adopter son ordre du jour, avec les modifications qu'elle jugera nécessaires, en s'appuyant sur l'ordre du jour provisoire proposé dans le document portant la cote IRC 2013/1 et sur les présentes Notes relatives à l'ordre du jour provisoire (IRC 2013/2).

### b) Organisation des travaux

4. La Commission pourra souhaiter établir des comités spéciaux ou permanents et des organes subsidiaires *ad hoc*, selon qu'elle le juge nécessaire, et préciser leurs mandats.
5. La Commission souhaitera éventuellement décider de se réunir de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures, sous réserve des ajustements nécessaires.

### c) Rapport sur les pouvoirs des représentants à la session extraordinaire

6. En vertu de l'article III du Règlement intérieur de la CIR, les pouvoirs des délégués doivent être communiqués au Secrétariat au plus tard le jour de l'ouverture de la session de la Commission. Les pouvoirs doivent être émis par le chef d'État ou de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale ou d'une organisation internationale, par l'autorité compétente de cette organisation.
7. Si les pouvoirs sont communiqués sous forme de photocopie ou de télécopie, l'original devra être présenté au moment de l'inscription. La communication des pouvoirs au Secrétariat avant la réunion permettra de faciliter considérablement leur approbation.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

8. Les représentants de membres de la Commission peuvent participer à la session en attendant que la Commission se prononce sur leurs pouvoirs.
9. Le Secrétariat examinera, avec l'aide du Bureau juridique de la FAO, les pouvoirs des représentants des membres de la Commission et fera rapport à ce sujet à la Commission, qui étudiera la question pendant la session.

### **III. Point 3: Questions relatives aux travaux de la Commission**

10. La Commission se penchera sur une question au titre de ce point de l'ordre du jour:
  - a) *Débat et décision sur l'avenir de la Commission*
11. La Commission est saisie d'une note du Secrétariat comportant un projet de résolution sur l'avenir de la Commission élaboré par le groupe de travail établi à sa vingt-deuxième session (IRC 2013/3).
12. La Commission pourra souhaiter prendre note des informations présentées et réfléchir au projet de résolution présenté dans le document IRC 2012/3.

### **IV. Point 4: Questions diverses**

13. La Commission souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées au cours de la réunion.

### **V. Point 5: Adoption du rapport**

14. La Commission sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport sur ses travaux élaboré par le Secrétariat.

### **VI. Point 6: Clôture de la session**

15. La réunion devrait être clôturée par le Président le vendredi 14 juin 2013, à 18 heures.